



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024.**

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/12/2024.

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET ; adjoints.

Bernard MICHAUD ; Thierry LEGER ; Annabelle LEANDRO ; Marie DICORATO ; Julio CASTANEDA ; Frédérique MOISSET.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Christine LECHON ; Francisco MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

D2024-24 CONVENTION FINANCIERE CONTRIBUTIVE AUX ACHATS DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (RASED) ENTRE CULOZ-BEON ET LES COMMUNES DU SECTEUR D'INTERVENTION DU RASED.

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis septembre 2018, la commune de CULOZ-BEON accueille l'antenne du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) anciennement établie à SAINT RAMBERT EN BUGEY. Cette organisation géographique est décidée par les services de l'Education Nationale.

Il est précisé que bien que situé à CULOZ-BEON, le RASED intervient sur les communes d'ARTEMARE, de CEYZERIEU, de CHAZEY-BONS, de CONTREVOZ, de CRESSIN ROCHEFORT, de CULOZ-BEON, de MASSIGNIEU DE RIVES, de SAINT MARTIN DE BAVEL, de TALISSIEU et de VIRIEU LE GRAND. Pour pouvoir assurer ses missions, des acquisitions de matériels pédagogiques sont nécessaires et des frais de fonctionnement sont à prévoir.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention financière contributive aux achats du RASED avec la commune de CULOZ-BEON visant à définir la répartition des différents frais inhérents à cette prestation.

La commune s'engage à financer au prorata de son effectif scolaire, les frais de fonctionnement sur la base forfaitaire de 3 € par élève et par an. Le tableau de répartition sera fourni par l'Inspection d'Académie.

Cette répartition sera reconduite chaque année en fonction de l'évolution des effectifs.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de l'année scolaire 2024/2025, soit le 01/09/2024. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention financière contributive aux achats du réseau d'éducation prioritaire (RASED) entre CULOZ-BEON et les communes du secteur d'intervention du RASED.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

